



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le lundi 25 septembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 septembre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoint au Maire,
Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Conseillers municipaux

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme BERNARD à Mme SICHI, M. FILONI à Mme SANNA, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. le maire, Mme VILLANOVA à M. ARESU, M. DELIPERI à Mme CORTICCHIATO

Etaient absents :

M. VOGLIMACCI, adjoint au maire ; M. CAU, Mme JEANNE, M. FERRARA, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	27
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M.HABANI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 25 septembre 2017

Délibération N°2017/229

Attribution d'une subvention complémentaire à l'association Jazz in Ajaccio

M. le maire expose à l'assemblée :

La Ville d'Ajaccio tend à développer une politique culturelle dont l'objectif de formation et d'élargissement des publics est prioritaire.

L'association Jazz in Aiacciu a organisé en juin 2017 le Festival Jazz in Aiacciu au Lazaret Ollandini.

Le déroulement du Festival a été fortement perturbé par les intempéries et de ce fait des spectacles n'ont pu avoir lieu, mettant en difficulté financière l'association organisatrice.

L'association ne parvenant pas à faire face aux dépenses liées à l'annulation de plusieurs spectacles, elle sollicite de la Ville d'Ajaccio, une subvention complémentaire de 10 000 euros.

Par délibération N°2017/158, la Ville a octroyé à cette association une subvention d'un montant de 45 000 euros ce qui porte le montant total alloué à 55 000 euros.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'autoriser le versement d'une subvention complémentaire de 10 000 euros à l'association Jazz in Aiacciu.

D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention dont le projet est joint au présent rapport

Pour l'exercice 2017, les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2017.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Mme GUERRINI, Adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 septembre 2017 ;

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

D'attribuer une subvention complémentaire de 10 000 euros à l'association Jazz in Aiacciu

AUTORISE

M. le Maire à signer l'avenant à la convention annuelle dont le projet est joint au présent rapport

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2017.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170925-2017_229-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2017
Publication : 02/10/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

